

*Cadre réservé à l’acheteur*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **MARCHÉ N°** | **2** | **0** | **2** | **5** |  |  | **3** | **3** |

|  |
| --- |
| **ACTE D’ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES** |

Marché passé en procédure adaptée suivant les dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique

**Accord-cadre de Travaux et entretien de toitures (groupement CCAS et ville de Loos\_59120)**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Le vendredi 4 avril 2025 à 11 heures 00**

Remise obligatoire des offres sur : <https://marchespublics596280.fr>.   
*(Un tutoriel est mis à disposition des candidats dans le DCE).*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Identification de la collectivite | **Ville de Loos**  Hôtel de Ville 59120 Loos  Représentée par Madame le Maire de LOOS | **Le Centre Communal d’Action Sociale de la Ville de Loos,**  50 Rue de la Tête de Cheval 59120 Loos  Représenté par Madame Anne VOITURIEZ, Présidente |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| ordonnateur | **Madame le Maire de LOOS** |

|  |  |
| --- | --- |
| COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS | **Service de gestion comptable d'Armentières**  22 rue Sadi Carnot  BP 90009  59427 Armentières Cedex |

CODE CPV **45261210-9 - Travaux de couverture**

[ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE 4](#_Toc190860991)

[ARTICLE 2 : CONTRACTANT(S) 4](#_Toc190860992)

[2.1 Désignation des cocontractants 4](#_Toc190860993)

[2.2 Pièces constitutives du marché public 5](#_Toc190860994)

[2.3 Confidentialité et mesures de sécurité 5](#_Toc190860995)

[ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION 5](#_Toc190860996)

[ARTICLE 4 : OBJET ET CONSISTANCE DE L’ACCORD-CADRE 6](#_Toc190860997)

[ARTICLE 5 : DUREE DE L’ACCORD-CADRE ET FORME DE LA NOTIFICATION 7](#_Toc190860998)

[5.1 Durée de l’accord-cadre 7](#_Toc190860999)

[5.2 Forme de la notification 7](#_Toc190861000)

[ARTICLE 6 : MONTANTS DE L’ACCORD-CADRE 8](#_Toc190861001)

[6.1 Minimum et maximum de l’accord-cadre 8](#_Toc190861002)

[6.2 Informations relatives aux commandes hors Bordereau des Prix Unitaires et aux offres promotionnelles 8](#_Toc190861003)

[ARTICLE 7 : MODALITES ET DELAIS D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE 8](#_Toc190861004)

[ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES 9](#_Toc190861005)

[8.1 – Caractère des prix 9](#_Toc190861006)

[8.2 – Contenu des prix 9](#_Toc190861007)

[8.3 – Variation des prix 9](#_Toc190861008)

[*Clause de réexamen relative à l’indice* 9](#_Toc190861009)

[ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT ET DE TRANSMISSION DES FACTURES 10](#_Toc190861010)

[9.1 Modalités de règlement des factures 10](#_Toc190861011)

[9.2 Transmission des factures 10](#_Toc190861012)

[ARTICLE 10 – PAIEMENT 10](#_Toc190861013)

[ARTICLE 11 – PENALITES 10](#_Toc190861014)

[ARTICLE 12 – ASSURANCES 11](#_Toc190861015)

[ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – MESURES DE SECURITE 11](#_Toc190861016)

[ARTICLE 14 – RESILIATION DU MARCHE 13](#_Toc190861017)

[ARTICLE 15 – TRIBUNAL COMPETENT 14](#_Toc190861018)

[15.1 Recours à l’amiable 14](#_Toc190861019)

[15.2 – Tribunal compétent 14](#_Toc190861020)

[ARTICLE 16 – DEROGATIONS AU CCAG 14](#_Toc190861021)

[Article 17 : signature du marché 15](#_Toc190861022)

[17.1 – Signature du marché par le titulaire individuel (ou mandataire du groupement) 15](#_Toc190861023)

[17.2 – Signature du marché par les cotraitants en cas de groupement 15](#_Toc190861024)

[ARTICLE 18 : DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 16](#_Toc190861025)

# ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

La Ville de LOOS, représentée par son Maire, Madame Anne VOITURIEZ, ayant reçu délégation de pouvoir et de signature du Conseil municipal par délibération n°2020-05-23-06 en date du 23 mai 2020, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres concernant les fournitures et services sans limite de montant, des accords-cadres de travaux sans limite de montant, des opérations de travaux jusqu’à 500 000 euros HT […] dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

# ARTICLE 2 : CONTRACTANT(S)

## 2.1 Désignation des cocontractants

 **Le contractant unique (ou le mandataire du groupement), soussigné :**

|  |
| --- |
|  M./Mme contractant personnellement |
|  La société |
| RCS : |
| Représentée par : dûment habilité(e) |
| Adresse : |
|  |
| Code NAF : N° SIRET : |
| TVA intracommunautaire : |
| Adresse e-mail : |

 **Les cocontractants soussignés,** engageant ainsi les personnes physiques ou  
 morales ci-après, groupées :

1er cotraitant

|  |
| --- |
|  M./Mme contractant personnellement |
|  La société |
| RCS : |
| Représentée par : dûment habilité(e) |
| Adresse : |
|  |
| Code NAF : N° SIRET : |
| TVA intracommunautaire : |
| Adresse e-mail : |

**En cas de groupement conjoint, le mandataire est :**

* Conjoint
* Solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de la personne publique, pour l’exécution du marché.

## 2.2 Pièces constitutives du marché public

**Le contractant unique ou les contractants,**

**Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché**,

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG Travaux, les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

* L'Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE valant C.C.A.P.),
* Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété,
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales 2021 applicable aux marchés de Travaux,
* Les modifications (« avenants »),
* Le mémoire technique du candidat,
* Les actes spéciaux de sous-traitance,
* Les devis du titulaire en cours d’exécution du marché.

Après avoir produit les pièces prévues aux articles R2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique,

AFFIRME(NT), sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu’aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles ils interviennent ne tombent sous le coup de l’interdiction découlant de l’article 50 de la loi du 14 avril 1952 modifiée,

S’ENGAGE(NT), sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les pièces constitutives du marché à exécuter les prestations faisant l’objet du marché aux conditions particulières ci-après, qui constituent l’offre.

## 2.3 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l’article 5 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (Règlement Européen sur la Protection des Données - RGPD).

# ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est lancée en procédure adaptée dans les conditions des articles R2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique.

# ARTICLE 4 : OBJET ET CONSISTANCE DE L’ACCORD-CADRE

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent un accord-cadre de travaux et entretien de toitures (groupement CCAS et ville de Loos\_59120).

**Tranche** : sans objet.

**Variantes** : les variantes ne sont pas autorisées.

**Prestations supplémentaires éventuelles** : aucune.

* **Obligations générales**

Les travaux doivent respecter les règles de l’art. L’entrepreneur suppléera, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être omis.

Il devra faire preuve de discrétion professionnelle en toutes circonstances.

La Ville fournit toute information utile au prestataire pour l’exécution de la commande.

Le titulaire doit veiller à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations sur simple demande des services municipaux.

* **Intervenants sur l’opération**

Le Maître d’ouvrage est la Ville de Loos, Hôtel de ville de Loos, 104 rue du Maréchal Foch BP 109 – 59373 Loos Cedex, représentée par son Maire, Anne Voituriez, seule habilitée à signer pour le compte du maître d’ouvrage les documents ayant une incidence financière.

La maitrise d’œuvre sera réalisée par la Direction des Services Techniques de la Ville de Loos pour tous les actes et décisions courants de suivi d’exécution.

* **Détermination des prestations**

Les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

* **Protection de la main d’œuvre et conditions de travail**

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements, relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit (8) conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.).

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la durée de garantie des prestations sur simple demande de la Ville.

* **Lutte contre le travail dissimulé**

Le titulaire, ou chacun des membres du groupement le cas échéant, est tenu de faire porter par son personnel, dans l'enceinte du chantier et en permanence, un dispositif d'identification combinée de chaque personne et de son employeur.

Le titulaire, ou chacun des membres du groupement le cas échéant, est tenu d'établir un enregistrement exhaustif de toutes les personnes qu'il emploie sur le chantier.

Cet enregistrement est tenu à jour et mis à disposition du maître d'œuvre et de toute autre autorité compétente. Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en solliciter la production à tout moment.

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables.

# ARTICLE 5 : DUREE DE L’ACCORD-CADRE ET FORME DE LA NOTIFICATION

## 5.1 Durée de l’accord-cadre

Le marché public est conclu pour une durée de 1 an à compter du 7 mai 2025 (ou à compter de sa date de notification au titulaire si la date précédente est dépassée). Le marché est reconductible 3 fois pour une nouvelle période d’un an de manière tacite.

L’accord-cadre est résiliable annuellement à date d’anniversaire. La ville de Loos informe le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier le marché public dans un délai de 3 mois précédant la date anniversaire de la notification.

***Remarques :***

***Reconduction anticipée :*** *Dans le cas où le montant maximum annuel de l’accord-cadre est atteint avant la fin de l’année d’exécution, l’accord-cadre pourra être reconduit expressément par anticipation. La nouvelle période contractuelle de l’accord-cadre débuterait à compter de la date de réception par le titulaire de la lettre de reconduction, pour une durée de 1 an de date à date (la durée globale de l’accord-cadre est donc réduit sans que le prestataire ne puisse élever une quelconque réclamation ni prétendre à aucune indemnité).*

***Prestations similaires :***

*En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l’acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.*

## 5.2 Forme de la notification

Par dérogation à l’article 4.2 du CCAG TRAVAUX 2021, seule une copie de l’acte d’engagement est délivrée lors de la notification. Conformément à l’article 3.1 du CCAG TRAVAUX, la notification sera effectuée par courrier électronique via la plateforme d’acheteur qui permettra d’attester la date de la réception de la décision.

# ARTICLE 6 : MONTANTS DE L’ACCORD-CADRE

## 6.1 Minimum et maximum de l’accord-cadre

Le marché public est **un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire** conclu selon les minimum et maximum suivants :

Le marché est conclu sans montant minimum.

**Le montant maximum est de 250 000€ HT par an**

## 6.2 Informations relatives aux commandes hors Bordereau des Prix Unitaires et aux offres promotionnelles

Le bordereau de prix n'est pas exhaustif, il pourra être fait appel à d'autres prestations liées à l’objet du marché via le catalogue, la liste tarifaire du titulaire ou tout devis.

Le titulaire pourra faire bénéficier la Ville de ses **offres promotionnelles et commerciales**.

# ARTICLE 7 : MODALITES ET DELAIS D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE

Les dispositions spécifiques aux modalités et délais d’exécution se trouvent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les délais d’exécution sont les suivants :

Sauf accord exprès des services techniques :

* **Intervention « normale », hors campagne annuelle**

L'entreprise dispose de 3 jours ouvrés à compter de la demande par téléphone ou par email pour se rendre sur site et effectuer les relevés nécessaires à la fourniture de son devis conforme au BPU, si nécessaire.

Suite à la visite sur site, l'entreprise dispose de 2 jours ouvrés pour transmettre son devis conforme au BPU.

Suite à la réception du numéro de bon de commande par téléphone ou par email, l'entreprise dispose de 5 jours ouvrés pour préparer le chantier et transmettre les documents nécessaires à son intervention (mode opératoire ou plan de retrait, PPSPS, le cas échéant plan d'installation de chantier, etc.).

Le délai d'intervention contractuel pour chaque bon de commande sera défini en accord entre l'entreprise et l'ingénieur en charge de l'opération aux Services Techniques. A défaut d'accord, le délais d'intervention contractuel sera notifié par ce dernier à l'entreprise par email.

* **Intervention urgente**

En cas d'intervention urgente (infiltrations causées par un chéneau encombré, …) l'entreprise dispose de 1 jour ouvré à compter de la demande par mail pour se rendre sur site et effectuer les nettoyages. Si une durée plus courte est proposée par le candidat dans sa note méthodologique, ce délai supplante le délai de 1 jour ouvré.

Le décompte des jours ouvrés démarre à compter du lendemain du jour du fait générateur.

# ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

## 8.1 – Caractère des prix

Le marché public est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, il est traité à prix unitaires. Les prestations à exécuter donneront lieu, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, à la passation de bons de commandes.

## 8.2 – Contenu des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont réputés comprendre toutes les dépenses afférentes à l’exécution des prestations telles que décrites dans le présent AE valant CCAP et au Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le taux de TVA à appliquer sera celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe.

## 8.3 – Variation des prix

Les prix du marché peuvent être révisés par ajustement une fois par an **A L’INITIATIVE DU TITULAIRE**.

Le prix révisé est calculé par l’application au prix du marché d’un coefficient de révision CR résultant de la variation des index définis ci-dessous.

Prix révisé = Prix initial du marché \* CR

CR = 0,875 \* c1/C1 + 0,125

où

* c1 = indice BT01 - en vigueur à la date de début d'exécution des prestations – 3 MOIS.
* C1 = indice BT01 - en vigueur le 1er jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de l'offre finale.

Il devra avertir par écrit la commune par mail (à : [marchespublics@ville-loos.fr](mailto:marchespublics@ville-loos.fr)) de son intention de procéder à la révision des prix **au moins un mois avant la date anniversaire de la notification**. Il devra alors fournir à ce moment précis le nouveau tableau des prix.

**Si le délai de révision indiqué au paragraphe précédent n’est pas respecté, les révisions de prix ne seront pas appliquées.**

# *Clause de réexamen relative à l’indice*

*- Disparition d’un index sans changement de libellé : Il ne sera pas nécessaire de rédiger une modification (dit « avenant ») au marché pour prolonger une ancienne série par une série correspondante et un coefficient de raccordement publiés par l’INSEE, quand celle-ci est unique. Les tables de passage sont disponibles sur le site de l’INSEE (https://www.insee.fr/fr/information/2862863)*

*- Pour les autres cas (division d’une série d’index, suppression de l’index …) : l’indice de référence sera modifié par voie d’avenant*

Clause butoir :

L’évolution du prix de règlement résultant de l'application de la formule de révision ne peut conduire à une augmentation supérieure à 5 % entre deux années successives d’exécution.

Clause de sauvegarde :

En cas de dépassement de la clause butoir, si les deux parties parviennent à un accord, les nouveaux prix pourront être appliqués. Sans l’accord entre les parties, le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché sans indemnités à la date du changement.

# ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT ET DE TRANSMISSION DES FACTURES

**Important** : Par dérogation aux articles 41 et 42 du CCAG travaux, la validation du service fait sur CIRIL (logiciel financier de la Ville de Loos) par les services techniques vaudra P.V de réception sans réserve de l'opération.

**Attention** : Pour les chantiers d’une durée d’exécution supérieure à 1 mois, le titulaire pourra demander un acompte mensuel.

## 9.1 Modalités de règlement des factures

Les modalités de règlement sont celles prévues à l’article 12 du CCAG.

## 9.2 Transmission des factures

La transmission des factures doit se faire obligatoirement par voie dématérialisée via <https://chorus-pro.gouv.fr>Les modalités techniques sont définies par l’arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Les sommes dues sont réglées dans un délai global de 30 jours, le point de départ du délai de paiement étant la date de réception de la facture au service courrier de la Ville. Le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) (en vigueur au 1er jour du semestre) augmenté de 8 points de pourcentage.

# ARTICLE 10 – PAIEMENT

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant dû au crédit des comptes ci-après :

Contractant unique ou 1er cotraitant

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Compte ouvert au nom de |  |  |  |
| Sous le numéro |  | Clé RIB |  |
| Banque |  |  |  |
| Code Banque |  | Code Guichet |  |

2ème cotraitant

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Compte ouvert au nom de |  |  |  |
| Sous le numéro |  | Clé RIB |  |
| Banque |  |  |  |
| Code Banque |  | Code Guichet |  |

# ARTICLE 11 – PENALITES

Par dérogation à l’article 20.1 du C.C.A.G, le titulaire est soumis aux pénalités, sans mise en demeure préalable, suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation** | **Montants** |
| En cas de retard pour se rendre sur site et effectuer les relevés nécessaires à la fourniture du devis | 100 € par jour ouvrable |
| En cas de retard pour remettre un devis conforme au B.P.U | 100 € par jour ouvrable |
| En cas de retard pour la fourniture des documents préparatoires | 150 € par jour ouvrable |
| En cas de retard dans le démarrage des travaux de nettoyage | 100 € par jour ouvrable |
| En cas de retard dans la fourniture des documents de fin d’intervention (PV de visite, Rapport technique avec photos avant et après intervention) | 150 € par jour ouvrable |
| En cas de retard dans l’exécution des travaux de nettoyage | 100 € par jour ouvrable |
| En cas de non-respect des obligations relatives à l’hygiène et la sécurité sur le chantier (qu’il s’agisse de dispositions règlementaires ou de demandes du maitre d’ouvrage spécifiées dans les documents particuliers du marché) | 200 € par jour ouvrable |

Les pénalités pour retard commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

# ARTICLE 12 – ASSURANCES

Il est fait application de l’article 8 du CCAG Travaux.

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du maître de l’ouvrage, des tiers, victimes d’accidents ou de dommages, causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. Les transports sont effectués sous la responsabilité du titulaire, ce dernier devra être assuré pour ces transports. Le titulaire doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d’exécution de celui-ci, qu’il est titulaire de ces contrats d’assurance, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

# ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – MESURES DE SECURITE

Protection des données à caractère personnel :

*Obligations générales :*

A compter du 25 mai 2018, les données personnelles collectées par le titulaire d'un marché ou d'un accord-cadre, ainsi que par ses éventuels sous-traitants doivent être traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 avril 2016). Dans ce cadre, le titulaire, qui agit en tant que sous-traitant au sens du Règlement Général sur la Protection des Données pour le compte du pouvoir adjudicateur responsable du traitement, s’engage à :

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat;

- Collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite du pouvoir adjudicateur ;

- Collecter et traiter les données conformément aux instructions données par le pouvoir adjudicateur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données ;

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire communique au pouvoir adjudicateur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à fournir au titulaire les données objet du traitement et à communiquer par écrit au sous-traitant (si concerné) les instructions concernant le traitement des données.

*Sous-traitance :*

Le titulaire peut, avec l'accord préalable du pouvoir adjudicateur, faire appel à un autre sous-traitant pour mener les activités de traitement spécifique. Dans un tel cas, il informe préalablement par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. L'information transmise au pouvoir adjudicateur indique précisément les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ainsi que les dates du contrat de sous-traitance. Il appartient au titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les garanties techniques et organisationnelles suffisantes permettant d'assurer le traitement des données conformément au présent article.

Le sous-traitant du titulaire est tenu de respecter les obligations prévues au présent article. Le titulaire demeure toutefois pleinement responsable des obligations relatives au traitement des données réalisées par le sous-traitant devant le pouvoir adjudicateur.

*Droit d'information des personnes concernées :*

Le titulaire fournit aux personnes concernées, au moment de la collecte des données, l'information relative aux traitements des données réalisées, suivant la formulation et le format convenu avec le pouvoir adjudicateur.

*Exercice des droits des personnes :*

Le titulaire s'efforce de fournir, au pouvoir adjudicateur, l'aide nécessaire pour lui permettre de remplir son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, opposition, limitation du traitement, portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée).

Le titulaire répond, au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur et dans les délais prévus par le Règlement Européen sur la Protection des Données, aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent article.

*Notification des violations de données à caractère personnel :*

Le titulaire notifie, dès qu'il en a connaissance, au pouvoir adjudicateur toute violation de données à caractère personnel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au pouvoir adjudicateur de notifier si nécessaire cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

*Assistance du titulaire dans le cadre du respect par le pouvoir adjudicateur de ses obligations :*

Le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur l'assistance nécessaire pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et à la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle. Le titulaire met à disposition du pouvoir adjudicateur la documentation nécessaire à la démonstration du respect de toutes ses obligations, et permettre la réalisation d'audits, inspections, par le pouvoir adjudicateur ou par un tiers mandaté.

*Mesures de sécurité :*

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, en ce compris la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, les moyens permettant de respecter la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement, les moyens permettant de garantir la disponibilité des données à caractère personnel et une procédure visant à tester, analyser et évaluer l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

*Registre des catégories d'activités de traitement :*

Le titulaire déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement réalisées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément au Règlement général sur la protection des données.

*Sort des données :*

Au terme de la prestation de traitement des données, le titulaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au pouvoir adjudicateur. Le renvoi des données doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra s'il le souhaite, demander au titulaire de procéder à la destruction des données ou de les renvoyer à la personne désignée par le pouvoir adjudicateur.

# ARTICLE 14 – RESILIATION DU MARCHE

Les clauses des articles 38 et suivants du C.C.A.G sont applicables avec les précisions suivantes.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG Travaux, la Ville de Loos ne versera pas d’indemnité de résiliation pour motif d’intérêt général si cette dernière est prononcée.

En application de l’article 45, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire.

Par dérogation à l’article 38 du C.C.A.G., le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin annuellement au marché sans indemnité par décision de résiliation qui devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

# ARTICLE 15 – TRIBUNAL COMPETENT

**15.1 Recours à l’amiable**

Si un différend survenait à l’occasion de l’exécution du présent marché, les parties s’efforcent de le régler à l’amiable. En cas de persistance du différend et avant de saisir un juge, plusieurs modes de règlement sont possibles : Médiation par le « médiateur des entreprises » auprès du Ministre de l’Economie ou intervention des comités consultatifs de règlement à l’amiable des litiges (CCRA) prévus à l’art. L. 2197-1 du Code de la Commande Publique (Consultation, transaction, arbitrage).

Le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent est :

Le CCIRA de Nancy

Préfecture de Meurthe et Moselle

1 rue du Préfet Claude Erignac

54038 Nancy Cedex

Téléphone : 03 83 34 25 65

Télécopie : 03 83 34 22 24

Mail : [caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**15.2 – Tribunal compétent**

En cas de litiges entre les parties qui ne pourraient être réglés à l’amiable, la loi française est seule applicable. Le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille seul compétent.

Toute procédure de recours pourra être introduite selon les dispositions et délais en vigueur :

- soit auprès du Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

- soit par utilisation de l’application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/).

# ARTICLE 16 – DEROGATIONS AU CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du présent CCAP** | **Articles du CCAG Travaux auxquels il est dérogé** |
| Article 2.2 : Pièces constitutives du marché | Article 4.1 |
| Article 5.2 : Forme de la notification | Article 4.2 |
| Article 9 : Modalités de règlement et de transmission des factures | Articles 41 et 42 |
| Article 11 : Pénalités | Article 20.1 |
| Article 14 : Résiliation du marché | Articles 42 et 38 |

# Article 17 : signature du marché

## 17.1 – Signature du marché par le titulaire individuel (ou mandataire du groupement)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

## 17.2 – Signature du marché par les cotraitants en cas de groupement

Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant:

…………………………………………………………………………………………………..

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

conjoint OU  solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l’accord-cadre ;

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l’accord-cadre ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

…………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………...

…………………………………………………………………………………...

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |

…………………………………………………………………………………...

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# ARTICLE 18 : DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement en ce qui concerne :

………………………………………………………........................................................................

………………………………………………………........................................................................

………………………………………………………........................................................................

Fait à LOOS, le ………..………..………….

Le Maire de LOOS,

Anne VOITURIEZ